

Le Congrès soutient la dimension politique locale du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine

12 juin 2017 - Kyiv (Ukraine) - Le Comité directeur du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine s'est réuni à Kiev le 12 juin afin de faire le point sur les résultats obtenus depuis 2015 et d'échanger sur les priorités pour la période 2018-2021. Andreas Kiefer, Secrétaire général du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, a présenté la contribution du Congrès à la dimension démocratique locale du Plan d'action par le biais du projet « Promouvoir la démocratie locale en Ukraine ». Il a notamment souligné « l'importance d'avoir une dimension politique dans la consolidation des réformes, qui passe par le renforcement des capacités des élus locaux en tant que moteurs du changement pour construire des collectivités résilientes ». Jusqu'à présent, ce sont plus de 500 élus locaux qui ont été soutenus par les activités du Congrès. Andreas Kiefer a également réitéré la volonté du Congrès de poursuivre son soutien au processus de décentralisation en Ukraine à travers un dialogue politique et opérationnel. Ce soutien passerait par l'amélioration du mécanisme de consultation entre les niveaux local et central, et par des échanges entre pairs afin de partager des expériences de gouvernance locale, promouvoir l'éthique et la lutte contre la corruption dans les collectivités locales, renforcer la participation des femmes à la vie politique locale et inciter davantage les citoyens à prendre part aux prises de décisions au niveau local.

Le projet « Promouvoir la démocratie locale en Ukraine » a pour but d'améliorer la mise en œuvre des principes démocratiques en Ukraine en renforçant les capacités institutionnelles et de leadership des élus locaux (maires et conseillers municipaux) et en diffusant des bonnes pratiques de démocratie locale à travers le pays.

L'Ukraine a adhéré au Conseil de l'Europe le 9 novembre 1995 ; elle a ratifié la Charte européenne de l'autonomie locale le 11 septembre 1997 et son Protocole additionnel sur le droit de participer aux affaires d'une collectivité locale le 2 septembre 2014. Les Etats qui ont ratifié la Charte sont liés par ses dispositions. La Charte impose aux Etats de veiller à l'exercice effectif d'un nombre minimum de droits et de principes qui constituent le fondement européen de l'autonomie locale. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe garantit le respect de ces principes.

Contact:

Marité Moras, Chef d'unité, Département de la coopération et des relations extérieures, Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, Tél.: +33 3 88 41 22 33

Svitlana Gryshchenko, Chef de Projet, Bureau du Conseil de l'Europe à Kiev, Tél.: +380 50 45 23 118